



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 06/04/2017

Référence
2017_04_12

Objet de la délibération
Convention d'engagements réciproques entre l'association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons et les Conseils de développement bretons participants

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	22	28

Date de la convocation
29/03/2017

Date d'affichage
29/03/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017 et le 6 Avril à 15 heures, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas sous la présidence de CUIILLANDRE François, Président

Présents :

M. CUIILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Charlotte, BELLEC Claude, GUILLORE Alexandra, SOUDON Chantal représentée par RAPIN Raphaël (suppléant), TANGUY Geneviève, MM : CALVEZ Christian, GUEGANTON Loic, LARS Roger, LE GAC Didier, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, MASSON Alain, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, NEDELEC Yohann, RAMONE Louis, SIFANTUS Bruno, TALARMIN André, TANGUY Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONNARD LE FLOCH Frédérique à M. NEDELEC Yohann, MALGORN Bernadette à M. SIFANTUS Bruno, MM : GOULAOUIC Pascal à M. TANGUY Bernard, KERMAREC Charles à Mme BELLEC Claude, PELLICANO Fortuné à M. CUIILLANDRE François, RIOUAL Bernard à M. MASSON Alain

Excusé(s) : Mmes : BRUBAN Claudine, FORTIN Laurence, GODEBERT Viviane, QUIGUER Tifenn, MM CAP Dominique, FAYRET Thierry, GIBERGUES Bernard, GOURVIL Arnel, MOAL Gurvan, MELLOUËT Roger, OGOR Pierre, PICHON Ronan, STEPHAN Yves, TALARMAIN Roger

Assistaient en outre à la réunion : Mme LE BARS Mickaèle, MM BUREL Erwan, CANN Thierry

A été nommé(e) secrétaire : M. NEDELEC Yohann

Objet de la délibération :

Convention d'engagements réciproques entre l'association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons et les Conseils de développement bretons participants

Forts de leurs expériences respectives, et constatant qu'il est essentiel de promouvoir, au-delà de son principe, la réalité de la démocratie participative, les Conseils de développement bretons se sont organisés en réseau.

Le réseau des Conseils de développement bretons ne disposant pas de statut juridique, les Conseils de développement participants ont créé une association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons. Son unique objet est la gestion des moyens du réseau.

La convention (jointe en annexe) a pour objet de définir les engagements

récioproques de l'association de gestion et des conseils de développement participants dont le Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest. Elle s'appuie sur le programme de travail prévisionnel du réseau tel qu'il a été validé lors de l'assemblée plénière du 13 décembre 2016 à Brest.

La convention est établie pour l'année 2017.

- Afin de réaliser les objectifs définis en préambule, et sous mandat du réseau, l'association de gestion s'engage à :
 - contractualiser, si nécessaire, avec un ou plusieurs prestataires afin de mener à bien les objectifs identifiés dans la convention,
 - signer une convention de mise à disposition de personnel, avec le CD de l'agglomération briochine et du Pays de Saint-Brieuc, pour l'animation et la coordination du réseau, à hauteur de 0,3 ETP. Les missions plus précises sont définies dans la convention de mise à disposition. Une convention sera également signée pour quelques jours de coordination complémentaires, avec le CD du Pays de Lorient (mission de communication),
 - demander et percevoir une ou plusieurs subventions du Conseil régional de Bretagne et tout autre partenaire, pour financer l'animation, la coordination et les projets du réseau,
 - facturer aux CD participants au réseau une participation de 850 € par Conseil de développement pour mener à bien les projets définis collectivement.
- Les CD participants dont le Conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest s'engagent à :
 - Participer et s'impliquer dans les différents travaux du réseau :
 - Accueillir et participer à la préparation logistique des rencontres, et réunions du réseau, étant entendu que cet accueil est tournant sur les territoires,
 - Diffuser, pour information, mutualisation et valorisation les travaux, expériences, et bonnes pratiques réalisées en interne,
 - Répondre aux sollicitations du réseau : réponse aux questionnaires éventuels, aux sollicitations pour participer à des réunions,...
 - Verser à l'association de gestion, après facturation, une participation financière de 850 €. Cette participation fera l'objet d'une facturation en cours d'année.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver les dispositions contenues dans cette convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention pour le Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest et à verser 850 € à l'association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons.

Décision du Comité syndical :

A l'unanimité, les membres du Comité syndical décident :

- d'approuver les dispositions contenues dans cette convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention pour le Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest et à verser 850 € à l'association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons.

Pour extrait conforme,

A Brest, le 6 avril 2017

François CUILLANDRE,

Président